

N° 734 du 16-12-2010.

A.Bis Architectes

Sarl au capital de 12.195,92 Euros
Siège social : 7 place François Mitterrand 85000 LA ROCHE-SUR-YON
R.C.S. LA ROCHE SUR YON : B 390 866 747

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 4 octobre 2010**

L'An Deux Mille Dix,

Le 4 octobre, à 18 heures, les associés de la société A.Bis Architectes, à responsabilité limitée et au capital de 12.195,92 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents à cette assemblée :

- Mr Bruno Paillou,	titulaire de	400 parts
- Mme Véronique Jacomelle, dit Jacomella	titulaire de	399 parts
- Mr Christian Grimaud,	titulaire de	1 part

	Total	<u>800 parts</u>

Tous les associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno Paillou préside la séance.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts,
- le texte des résolutions.

Il précise que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion, rapport qui est demeuré annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après différentes observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de 7 place François Mitterrand 85000 LA ROCHE SUR YON à 177 boulevard Leclerc 85000 LA ROCHE SUR YON, à compter du 27 septembre 2010.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé : 177 boulevard Leclerc 85000 LA ROCHE SUR YON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

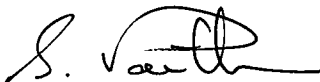
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Bruno Paillou



Véronique Jacomelle, dit Jacomella



Christian Grimaud

